



REGLEMENT INTERIEUR Culoz Basket Club

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Culoz Basket Club dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale le 20 juin 2014. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'Union sportive Culoz Basket créée en 1969 changea de titre en septembre 1978 pour devenir le Culoz Basket Club. Son objet est de développer la pratique du Basket et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Animée par une équipe de bénévoles, le Président dirige l'administration et représente de plein droit l'association devant la justice, la Secrétaire assure les tâches administratives en général tandis que le Trésorier mène la gestion et tient la comptabilité de l'association. Afin de répartir les nombreuses tâches du fonctionnement de l'association, différentes commissions ont été créées. Déclarée association loi 1901, l'association est classée Etablissement Activités Physiques et Sportives par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Ain et a obtenu l'agrément sport en juin 1981. Son école de basket a obtenu le Label « Ecole Française de Mini Basket » délivré par la Fédération Française de Basket Ball en 2003. Les couleurs de l'association sont le rouge et le blanc.

ARTICLE 1 : Engagements

Le fait d'adhérer à l'association sportive Culoz Basket Club (CBC) engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur. Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à fournir sa demande de licence FFBB complétée (renseignements administratifs ; certificat annuel de non-contre-indication à la pratique du Basketball en compétition du médecin pour les joueurs, entraîneurs, arbitres ; l'assurance responsabilité civile ainsi que les garanties Individuelles complémentaires proposées) et à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. La licence est un document d'identité sportive valable pour une saison sportive (saison du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante). L'association, ayant signé diverses conventions, accepte la carte M'RA (Conseil régional), les Bons Temps libre (caisse d'allocation familiale) et les bons ANCV (agence nationale pour les chèques vacances). Toute cotisation non réglée au 15 Novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation (Règlement échelonné possible). Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible à la Salle Jean Falconnier de Culoz et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club (<http://www.culozbasketclub.fr>).

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation et les membres d'honneur de l'association Culoz Basket Club peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Conseil d'administration. Une copie des créneaux horaires sera affichée dans la salle Jean Falconnier et disponible, en consultation sur le Site Internet de l'association. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant essayer la pratique du basket au sein de l'association Culoz Basket Club le pourra sur autorisation du Conseil d'administration ou avec l'accord de l'Educateur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne doit se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association Culoz Basket Club.

ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu, etc...). Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match. Le responsable technique et les différents éducateurs sont responsables de la composition des équipes en début de saison et peuvent les modifier en cours de championnat.

ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. Les différents conducteurs doivent tout mettre en œuvre pour réduire les risques d'accidents, sécuriser les déplacements et enseigner une démarche citoyenne. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du gymnase. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Conseil d'administration, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball. En aucun cas, la responsabilité de l'association Culoz basket Club ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des salles et terrains.

ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché. L'entretien du matériel, propriété de l'association Culoz Basket Club ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association. Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions. Les entraîneurs sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle. Si le matériel devait être laissé à la disposition de l'entraîneur présent pour le créneau suivant, il appartiendra à ces entraîneurs de définir le matériel qui a été sorti par le premier et qui devra être rangé par le second. En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, la commission Matériel en la personne de son représentant devra être informée dans les meilleurs délais. Toute dégradation volontaire ou perte d'équipement entraîne le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement par le coupable ou ses parents s'il s'agit d'un mineur.

ARTICLE 10 : Etat d'esprit

L'association Culoz Basket Club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, commissions diverses,...).

La qualité de l'encadrement est une priorité pour l'association. Chaque année, différentes formations sont proposées. Un engagement moral est demandé au licencié lorsque le club en assure la prise en charge financière (entraîneur, arbitre, officiel de table). Il est obligatoire pour ce licencié d'honorer son diplôme pour un minimum

de deux saisons au sein du club. Si cette close n'était pas respectée, il serait demandé le remboursement intégral de la formation.

ARTICLE 11 : Sanctions applicables

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs, sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation. Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'intéressé ayant été informé des faits reprochés est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit dans un délai suffisant pour sa défense. La sanction ne peut être prononcée qu'après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

En cas de faute technique ou disqualifiante donnée par un arbitre officiel, le club demandera au fautif le remboursement de la somme due selon le barème de la FFBB.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement, par courrier et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des statuts de l'association.

ARTICLE 13 : Rôles des dirigeants - Commissions :

L'association est gérée par des bénévoles et nécessite la mise en communs de biens, de connaissances, de compétences, ...

Le Président : Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.

Le Secrétaire : Assure les tâches administratives en général, Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de

celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier : Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

L'association Culoz Basket Club est divisée en commissions, chacune d'entre elles comportant un responsable pouvant être contacté en cas de besoin et devant être avisé en cas de problème.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission Administrative : regroupe la gestion financière et le secrétariat du club.
- Commission "jeunes" (de la catégorie U7 à la catégorie U17) : Elaboration du projet club, mise en place d'une logique de formation, gestion des horaires d'entraînements, matchs et planning de ceux-ci. Organisation de stages, formation des joueurs. Suivi des jeunes de l'école de mini basket, organisation des plateaux, ...
- Commission "seniors" (seniors et U 20) : Gère l'organisation des rencontres à domicile, des rencontres à l'extérieur, la formation des joueuses et entraîneurs, le planning d'occupation des salles, ...
- Commission Sponsors / Partenaires : Recherche de nouveaux partenaires, panneaux publicitaires à installer dans le gymnase, gestion des contrats partenariat en cours, recherche de lots pour les différentes manifestations.
- Commission des Arbitres et Officiels Tables de Marque: Elaboration des plannings pour la tenue des tables de marque, rôle de conseiller et formateur auprès des parents pour la tenue d'une feuille de marque et le fonctionnement du chrono, gestion de la présence des arbitres, développement d'une école d'arbitrage, formation des officiels et arbitres.
- Commission Discipline Sportive : chargée d'arbitrer les litiges et de prendre les décisions adaptées en cas de manquement au règlement. Elle est composée de quatre membres, le président, le vice-président, un salarié et le responsable de la commission.
- Commission Matériel : Elle gère l'organisation des rencontres à domicile dont la mise en place de la salle, la présence d'un responsable de salle, des officiels, ... au suivi du matériel pédagogique et des équipements en début et fin de saison. Elle suit l'entretien du minibus.
- Commission Animation : Organise les différents événements qui rythment la vie du club (Open, diots, brocante, loto, tournois, ...) sous la responsabilité du responsable Animations. Elle travaille en étroite collaboration avec la commission Administrative.

Chaque commission peut être contactée en cas de besoin par le biais du bureau et doit l'être en cas de problème. (Se référer aux membres des diverses commissions sur le site Internet de l'association).

Toute demande, tout problème, tout avis, toute réflexion doit remonter au bureau, si possible par le biais des commissions concernées.

Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Conseil d'Administration. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration, et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association Culoz Basket Club ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Culoz, le XX juin 2014.